

Décision n°2023-800 Culture

ID: 060-216001743-20231229-DCRG231229010-AU

Envoyé en préfecture le 29/12/2023 Reçu en préfecture le 29/12/2023

Direction de l'enfance

Le Maire de Creil,

■ Visas:

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023, portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

Considérant :

Que la Ville de Creil souhaite faire appel, dans le cadre de la Cité Educative des Hauts de Creil et de la Maison Des Parents à Karima BACHIRI, Sophrologue et formatrice en discipline positive pour la réalisation d'ateliers de type « coaching parental et familial ».

Les interventions se dérouleront au sein de la Maison des Parents en 3 séances de 2h00 et 6 ateliers de 2h00 pour un groupe de 6 à 15 personnes, de janvier à décembre 2024.

Décide :

Article 1 : de signer une convention de prestation de services avec Karima BACHIRI 44 Square Norbert Lajous 60200 Compiègne pour la réalisation de la prestation susmentionnée.

<u>Article 2</u>: le montant de la prestation est fixé à 2025 € TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4: la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Jean-Claude VILLEMAIN

Creil, le 2/se de more 2023

Date de notification ::

2 8 DEC. 2023

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville :

2 9 DEC. 2023